
Texte introductif. La diversité culturelle et le numérique : enjeux et opportunités en Francophonie

Sonia Mbarek Rais et Hong Khanh Dang

🔗 <https://publications-prairial.fr/rif/index.php?id=1594>

DOI : 10.35562/rif.1594

Référence électronique

Sonia Mbarek Rais et Hong Khanh Dang, « Texte introductif. La diversité culturelle et le numérique : enjeux et opportunités en Francophonie », *Revue internationale des francophonies* [En ligne], 12 | 2024, mis en ligne le 02 septembre 2024, consulté le 02 septembre 2024. URL : <https://publications-prairial.fr/rif/index.php?id=1594>

Droits d'auteur

CC BY

Texte introductif. La diversité culturelle et le numérique : enjeux et opportunités en Francophonie

Sonia Mbarek Rais et Hong Khanh Dang

PLAN

- I. Le paradigme de la diversité culturelle
 - I.1. Quelques préalables théoriques
 - I.1.1. Évolution contemporaine de la culture versus diversité culturelle
 - I.1.2. Mondialisation et diversité culturelle
 - I.2. Reconnaissance internationale du principe de la diversité culturelle
 - I.2.1. La promotion et la défense de la diversité culturelle : l'exception culturelle
 - I.2.2. L'importance de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
- II. La gouvernance de la diversité culturelle à l'ère du numérique
 - II.1. Le droit d'accès à la diversité culturelle à l'épreuve des transformations numériques
 - II.1.1. Complexité d'adaptation de la convention sur la diversité culturelle à l'environnement numérique
 - II.1.2. Fracture numérique, un défi majeur en Francophonie
 - II.2. Le numérique, nouveau référentiel de gouvernance de la diversité culturelle
 - II.2.1. Mise en œuvre actualisée du droit d'accès au numérique
 - II.2.2. Directives opérationnelles sur le numérique
- III. Les nouvelles stratégies numériques en Francophonie au service de la diversité culturelle
 - III.1. Les stratégies numériques de l'OIF : principes et objectifs
 - III.1.1. La stratégie Horizon 2020
 - III.1.2. La Stratégie de la Francophonie numérique 2022-2026
 - III.2. Le cadre stratégique de la Francophonie 2023-2030 : impacts stratégiques en devenir
 - III.2.1. La défense de la diversité culturelle et linguistique
 - III.2.2. Le soutien aux industries culturelles et créatives francophones
- IV. Regards croisés sur les contributions
- V. Conclusion

TEXTE

- 1 Dans le monde globalisé, et hautement interconnecté d'aujourd'hui, il ne suffit pas de s'arrimer aux défis du numérique, uniquement d'un point de vue discursif.
- 2 Dans une large mesure, la transition numérique est chargée d'un potentiel émancipateur, bien qu'elle semble de plus en plus traduire, une diversité des approches des mobilisations et des enjeux¹, plus particulièrement dans l'univers francophone. Dans ce texte introductif, il s'agit d'une part de saisir l'impact de la transition numérique dans l'espace francophone dans toute sa complexité et son hétérogénéité et d'autre part, d'interroger la capacité de la Francophonie à domestiquer les dynamiques complexes du numérique au regard de la diversité culturelle. Cette capacité est par conséquent à mettre en lien avec un ensemble de problématiques dont les transitions sociétales, en particulier celles liées à l'économie, l'éducation et aux politiques culturelles, occupent une place stratégique.
- 3 En contribuant activement aux consultations sur le Pacte numérique mondial² dont l'adoption est prévue lors du Sommet des Nations unies en septembre 2024, la Francophonie institutionnelle affiche clairement sa volonté de relever au moins deux défis de taille : d'un côté, contribuer au renforcement des capacités numériques comme composante indispensable pour réaliser la connectivité universelle, et de l'autre, réduire la fracture numérique dans l'espace francophone, tout en défendant la diversité culturelle et linguistique dans l'espace numérique à travers une forte mobilisation en faveur de la « découvrabilité » des contenus en ligne. Ces engagements renouvelés de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), entrent en résonance avec le nouveau cadre stratégique de la Francophonie 2023-2030 adopté lors du XVIII^e Sommet de la Francophonie, qui s'est tenu à Djerba (Tunisie), les 19 et 20 novembre 2022.
- 4 Conformément à ce nouveau cadre, l'OIF réaffirme l'importance capitale des nouvelles technologies de l'information et de la

communication (NTIC) à promouvoir le développement humain durable dans tout l'espace francophone. Ce cadre s'inscrit dans la continuité des deux stratégies du numérique adoptées par l'OIF : une première dénommée « Horizon 2020 : Agir pour la diversité de la société de l'information » approuvée lors du XIV^e Sommet de la Francophonie à Kinshasa en octobre 2012, réitérant la fondamentale du droit d'accès à la diversité des expressions culturelles. Une deuxième qui lui est consécutive intitulée « Francophonie numérique 2022-2026 », adoptée lors de la 39^e session de Conférence ministérielle de la Francophonie en décembre 2021, a pour objectif d'accélérer la transformation numérique comme vecteur de développement, de solidarité et de connectivité dans l'espace francophone.

- 5 Cette double reconnaissance récente s'accorde avec les recommandations des Rapports en 2018 de l'OIF sur l'état de la Francophonie numérique³. Recommandations qui soulignent l'importance de comprendre l'impact du numérique sur divers secteurs majeurs dont la diversité linguistique et l'évolution de l'éducation et de l'enseignement scientifique, les politiques culturelles, en particulier les industries culturelles et créatives. Cette démarche vise à optimiser les opportunités offertes par le numérique pour la reconnaissance effective de la diversité des expressions culturelles tout en gérant les défis qui en découlent.
- 6 De tout ce qui précède, nous essayerons dans ce texte d'apporter les réponses aux questions suivantes : dans quelle mesure et selon quelles modalités, le numérique peut-il promouvoir la diversité culturelle en Francophonie ? Et par quels instruments la Francophonie peut-elle s'adapter aux défis de l'accès équitable au droit de la diversité culturelle dans l'environnement numérique ? Comment articuler les exigences des droits universels au respect de ce droit, avec une gouvernance actualisée de la Francophonie numérique englobant à la fois les niveaux nationaux, régionaux et internationaux, et mobilisant tous les acteurs étatiques et non étatiques dans leur pluralité ?
- 7 Ces interrogations sont d'une importance à la fois théorique, politique, géopolitique et pratique dans la mesure où, elles impliquent une meilleure compréhension à la fois, de l'évolution de la

gouvernance mondiale de la diversité des expressions culturelles à l'ère du numérique, plaçant sur le même pied d'égalité les défis et opportunités géopolitiques et géoéconomiques et géoculturels, et les multiples dynamiques en jeu plus précisément dans l'espace Francophone.

- 8 Initialement deux constats principaux s'imposent : d'abord d'un point de vue conceptuel, l'idée, le principe et le droit de la diversité culturelle, sont en mutation permanente, ce qui complexifie leur mise en œuvre effective tant au niveau national, qu'au niveau régional et international, d'autant que, les politiques qui s'y réfèrent, dépendent de plus en plus des contextes et de représentations politiques économiques et/ou culturelles aussi complexes que plurielles.
- 9 En conséquence, et d'un point de vue pratique, l'accès équitable à la diversité culturelle et linguistique par le prisme du numérique, a du mal à se matérialiser, étant donné la fracture numérique⁴ prégnante et structurelle entre les pays Francophones du Nord et du Sud, et en dépit de la volonté politique et des politiques publiques mises en œuvre pour y remédier.
- 10 Autant dire que le positionnement de la Francophonie dans le monde est tributaire de la capacité d'ajustement et de régulation nécessaire pour réduire les disparités entre les pays Francophones. Une capacité qui requiert un renforcement de la coopération francophone par la mobilisation de tous les acteurs étatiques et non étatiques. Il s'agit donc du lien entre capacité à promouvoir une diversité culturelle riche et accessible à tous, et la mise en place d'un écosystème numérique solidaire et équitable. Cette perspective d'une transition numérique en lien avec la reconnaissance du droit à la diversité culturelle, reste l'un des points d'entrées crucial pour saisir l'une des principales dynamiques de la Francophonie⁵ d'aujourd'hui.
- 11 Par conséquent l'objectif est double : il s'agit d'un côté de recentrer le regard sur la capacité des États francophones à s'adapter aux nouveaux enjeux globaux et locaux du droit de la diversité culturelle dans l'environnement numérique. Il s'agit de l'autre côté d'analyser les nouveaux rééquilibres de ce droit, afin de s'inscrire dans la Francophonie de demain⁶.

- 12 À cet égard, dans ce texte introductif sur le thème de la diversité culturelle et le numérique, les enjeux et opportunités en Francophonie, nous souhaitons tout d'abord porter une réflexion profonde sur le paradigme de la diversité culturelle, en prenant la mesure des mutations et dynamiques complexes qu'ils occasionnent⁷ à l'ère du numérique (I.). Nous nous interrogeons ensuite sur la gouvernance de la diversité culturelle adaptée aux transformations numériques (II.) et sa capacité à maîtriser les inégalités multiples⁸, en adoptant les nouvelles stratégies du numérique et pour renforcer la manière dont le potentiel francophone est mobilisé pour le traitement de l'accessibilité et de l'interconnectivité (III.). Enfin, sera dévoilée une présentation des différentes contributions (IV.).

I. Le paradigme de la diversité culturelle

- 13 Dans une large mesure, le concept de diversité culturelle est polysémique, d'abord parce qu'il se définit fondamentalement par référence à l'évolution permanente de la notion de culture. La culture est partout puisqu'on la retrouve dans la plus banale des manifestations quotidiennes comme dans la complexité du politique, l'éthos de la religion et la créativité et l'innovation artistique. Autant dire que l'homme est un animal social et politique et que c'est bien grâce à la culture qu'il se sociabilise. Depuis les travaux de Max Weber, Pierre Bourdieu et bien d'autres, la culture constitue à l'époque contemporaine une variable explicative stratégique, un capital qui se développe à la croisée de l'anthropologie, de la sociologie, des sciences politiques, de l'économie et du droit⁹.

I.1. Quelques préalables théoriques

- 14 Lors de la Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement, célébrée le 21 mai 2024, les Parties et gouvernements ont à l'unanimité réitéré l'importance de la reconnaissance du principe de la diversité culturelle en tant que moteur essentiel de la croissance économique, de l'épanouissement intellectuel, affectif, moral et spirituel des individus et pilier

incontournable pour l'éradication de la pauvreté et la réalisation du développement durable pour faire face à la mondialisation.

- 15 Notre analyse s'appuie sur une approche holistique de la diversité culturelle et de sa gouvernance face à l'environnement numérique en nous appuyant sur les débats internationaux tenus à l'UNESCO, et à l'OIF, et les reconfigurations actuelles de la gouvernance mondialisée de la diversité culturelle. Ces travaux intègrent trois questions majeures en rapport direct avec les technologies du numérique : diversité culturelle et développement durable, politiques et stratégies de mise en œuvre d'une approche transversale de la diversité culturelle, le respect de la diversité culturelle comme levier favorisant la paix et le respect des droits humains fondamentaux.
- 16 Par conséquent, la mutabilité profonde de la diversité culturelle est en lien avec un ensemble de dynamiques à la frontière du politique, du culturel, de l'économique du juridique et liées à la fois aux transitions sociétales¹⁰, la mondialisation¹¹, et la reconnaissance internationale de la diversité culturelle¹². Ces mutations sont accélérées depuis les dernières décennies, par de nouvelles dynamiques différentielles de mise en œuvre du numérique en tant que carrefour et écosystème de la diversité¹³.
- 17 C'est pourquoi l'analyse de la diversité culturelle sera formulée à travers deux axes principaux qui s'entremêlent : l'évolution contemporaine de la culture versus diversité culturelle (I.1.1.) et la diversité culturelle comme l'un des enjeux majeurs de la mondialisation (I.1.2).

I.1.1. Évolution contemporaine de la culture versus diversité culturelle

- 18 Dès son acte fondateur adopté en 1945, l'UNESCO évoque dans son article I-3 le droit des États membres « à l'intégrité et la féconde diversité de leurs cultures ». Le terme de diversité culturelle s'inspire alors de la biodiversité en écologie, et vise à protéger la diversité des patrimoines culturels comme les langues en voie d'extinction, et à reconnaître que la richesse culturelle est bénéfique à l'humanité.
- 19 À partir des années 1960, l'idée de diversité culturelle insufflé une nouvelle vision du développement culturel, particulièrement dans les

pays décolonisés, dont le projet francophone, qui se dessine, est particulièrement emblématique.

- 20 Cet enchevêtrement originel, en Francophonie, des principes et des valeurs de diversité dans l'unité, est voulu par les pères fondateurs¹⁴ et se matérialise par la création de l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) à Niamey le 20 mars 1970, dont la mission principale consiste en la diffusion de la langue française comme langue de coopération culturelle multilatérale et de solidarité. Cette mission reste jusqu'à aujourd'hui l'une des préoccupations majeures de l'OIF. Elle repose sur l'idée d'une société francophone repensée autour des principes de singularité, de réciprocité et de communalité et « comme un devoir d'ouverture et une approche de l'interculturalité comme l'horizon indépassable de la Civilisation de l'Universel »¹⁵.
- 21 Il s'agit au niveau international de procéder à des adaptations nécessaires des systèmes de reconnaissance de la réalité pluriculturelle, en concordance avec la définition anthropologique donnée par l'UNESCO dans la Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles, qui définit la culture comme : « l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances »¹⁶. En d'autres termes, la culture se manifeste de manière spécifique selon la diversité des sociétés humaines.
- 22 En 1988, le secrétaire général des Nations Unies, Javier Perez de Cuellar, et le directeur général de l'Unesco, Federico Mayor, inaugurent ensemble la « Décennie mondiale du développement culturel », où le principe de diversité culturelle semble faire consensus. À cet égard, la diversité culturelle se manifeste par la reconnaissance des différentes langues, histoires, religions, traditions, modes de vie ainsi que toutes les particularités attribuées à une culture. Dans cette perspective, la reconnaissance de la diversité culturelle vise avant tout, à promouvoir la reconnaissance mutuelle des identités culturelles plurielles et des valeurs fondamentales des droits de l'Homme dans leur indivisibilité, en recentrant l'attention sur l'être humain.

- 23 Principe reconnu comme une alternative à l'approche apocalyptique du « choc des civilisations » popularisé par Samuel Huntington¹⁷, et pour désamorcer la conflictualité irréversible entre les civilisations qu'il annonce¹⁸. Il s'agit au contraire de maîtriser la dialectique d'un humanisme universaliste dans le respect des identités plurielles et diversifiées, qui doivent être consolidées et préservées à toute épreuve¹⁹.

I.1.2. Mondialisation et diversité culturelle

- 24 Depuis trois décennies au moins, le principe de diversité culturelle suscite un intérêt croissant et peut être considéré comme l'un des enjeux majeurs autour de la mondialisation.
- 25 Avec l'accélération de la mondialisation et la fin de la guerre froide, la diversité culturelle se transforme en modèle de gouvernance culturelle mondialisée. Pour certains, la mondialisation des échanges culturels entraîne une standardisation et une uniformisation de la culture. Pour d'autres, elle favorise une plus grande diversité culturelle et engendre, des phénomènes contradictoires sur les identités culturelles, la « marchandisation de la culture »²⁰ ainsi que des changements majeurs au niveau des politiques et stratégies nationales et régionales dédiées à la culture et bien au-delà. Par conséquent, la mondialisation ne se résume pas à la réduction des échelles politiques à une seule entité englobante : elle se caractérise par l'interdépendance de ces échelles.
- 26 Ce processus souligne la nature polymorphe et multidirectionnelle de la reconnaissance de la diversité culturelle, complexifiée par les difficultés de gouvernance de la diversité culturelle face à l'évolution vertigineuse du numérique. L'analyse de la diversité culturelle, de sa reconnaissance et particulièrement de sa gouvernance constituent des défis et des enjeux majeurs pour toutes nos sociétés, situés à l'intersection de la culture et de la politique. On observe aujourd'hui un va et vient incessant entre une transition progressive de dynamiques universalistes, favorisant la rencontre des cultures et des langues, vers des dynamiques particularistes, axées sur la nécessaire reconnaissance des identités culturelles plurielles.

I.2. Reconnaissance internationale du principe de la diversité culturelle

- 27 L'une des initiatives lancées pour promouvoir la diversité culturelle est incarnée par l'émergence du concept d'exception culturelle. Ce concept a été lancé dans le débat public international, à la fin de la guerre froide pour défendre la diversité culturelle, grâce aux efforts des États membres et gouvernements de l'OIF et l'UNESCO, en réaction aux menaces posées par la mondialisation et la libéralisation des échanges commerciaux sur les biens et services culturels.

I.2.1. La promotion et la défense de la diversité culturelle : l'exception culturelle

- 28 En 1993, lors du sommet de la Francophonie à Maurice, les pays francophones, notamment la France, le Canada, et plusieurs pays africains, se mobilisent pour revendiquer l'adoption du principe d'exception culturelle. Ce concept vise à reconnaître et à préserver la spécificité des biens et services culturels face aux dynamiques de mondialisation, nécessitant des normes juridiques spécifiques. À cet effet et dans le cadre des négociations commerciales sur l'Accord général sur le commerce des services (AGCS/GATS) pendant le Cycle d'Uruguay du GATT²¹, une résolution en faveur de l'exception culturelle est adoptée. Cette résolution s'appuie sur le principe que les œuvres artistiques et les produits culturels ne peuvent être traités comme de simples produits commerciaux. Elles requièrent donc un soutien spécifique de l'État, par la mise en place d'un cadre réglementaire englobant tous les secteurs de la culture, pour promouvoir la diversité des biens et services culturels.
- 29 Par ailleurs et en écho aux conclusions de la Commission mondiale de la culture et du développement, telles que présentées dans le rapport « Notre diversité créatrice » publié par l'UNESCO en 1995, l'UNESCO a renforcé la reconnaissance de la diversité culturelle ainsi que la pluralité des normes qui la protègent. Ce renforcement s'appuie sur le respect intégral des droits humains, couvrant les dimensions politiques, civiles, culturelles, économiques et sociales.

- 30 Dans la continuité de ce processus, l'UNESCO adopte lors de la Conférence de Stockholm en 1998, un plan d'action axé sur les politiques culturelles pour le développement, mettant en avant la nécessité de protéger la spécificité des produits culturels. Cependant, un tournant majeur a eu lieu en 2001 avec l'adoption par l'UNESCO de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle.
- 31 Cette nouvelle orientation introduit une équation nouvelle au principe de reconnaissance de la diversité culturelle impliquant un triple processus d'humanisation, de socialisation et de singularisation. La déclaration érige ainsi le respect de la diversité des cultures comme un outil essentiel d'interculturalité pour « la tolérance, le dialogue et la coopération, dans un climat de confiance et de compréhension mutuelles », considéré comme « l'un des meilleurs gages de la paix et de la sécurité internationales » (préambule, §7).

I.2.2. L'importance de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

- 32 Poursuivant cette démarche, l'UNESCO se dote d'un instrument normatif contraignant en adoptant la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles le 20 octobre 2005, à l'occasion de la 33^e Conférence générale de l'UNESCO. Cette convention illustre une volonté ferme de transformer les principes de la déclaration universelle sur la diversité des expressions culturelles en actions concrètes. Ainsi, la protection des cultures et des identités devient un enjeu majeur nécessitant un cadre juridique renforcé. Ce tournant décisif, où l'UNESCO attribue un cadre juridique contraignant à la « protection et promotion de la diversité des expressions culturelles », résulte de négociations globales menées de 1972 à 2005. La Convention de 2005 va au-delà de la simple protection des intérêts économiques dans le secteur culturel. Elle répond avant tout à la nécessité de s'adapter au contexte post-guerre froide, marqué par un déplacement de l'accent du « politique » vers le « culturel ».
- 33 Comme l'observe la Convention de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles, les processus de mondialisation, accélérés

par les avancées rapides des technologies de l'information et de la communication, ont créé des conditions inédites d'interaction entre les cultures. Toutefois, ces processus posent également un défi majeur pour la préservation de la diversité culturelle, en exacerbant les risques de déséquilibres entre les pays riches et les pays en développement. Dans ce contexte, la diversité culturelle émerge comme un instrument essentiel pour protéger les cultures nationales face à la domination d'un modèle culturel globalisé. Dans son préambule, la Convention de 2005 affirme que « la diversité culturelle crée un monde riche et varié qui élargit les choix possibles, nourrit les capacités et les valeurs humaines, et constitue un moteur essentiel pour le développement durable des communautés, des peuples et des nations »²². Entrée en vigueur le 18 mars 2007, la Convention met en avant l'unicité des biens et services culturels, porteurs d'identité, de valeurs, et de signification, tout en réaffirmant le droit souverain des États à définir leurs propres politiques culturelles nationales.

34 De plus, la Convention souligne la nécessité de renforcer la coopération internationale en matière culturelle, en intégrant la diversité culturelle comme un élément stratégique dans les politiques internationales et nationales de développement, en tenant compte également de la Déclaration du Millénaire de l'ONU (2000)²³. A ce titre, la Convention insiste sur « la reconnaissance de l'égale dignité et du respect de toutes les cultures » (Article 2, « Principes directeurs ») comme fondement de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles. Bien que la Convention de 2005 ne fasse pas mention directe aux numériques, elle évoque dans son préambule les « technologies de l'information et de la communication » ainsi que « les nouvelles technologies », en établissant une jonction entre diversité culturelle et accès équitable au numérique. Dès lors, peu importe la manière dont sont associés les termes diversité culturelle et numérique, l'aboutissement révèle une relation d'interdépendance structurelle dans leur gestion, au triple niveau international, régional, national.

35 Une interdépendance qui repose sur un certain nombre de facteurs communs, tels que la reconnaissance de la culture comme pilier du développement durable, du droit d'accès équitable à la diversité des expressions culturelles, les droits et les libertés qui en découlent et la

gouvernance démocratique qu'elles supposent, et la mise en œuvre effective de la convention sur la diversité des expressions culturelles, ainsi que les actions qui en découlent, dans l'environnement numérique.

- 36 La mise en œuvre concrète de ces actions est fondamentale pour la reconnaissance effective de la diversité des expressions culturelles.
- 37 Cependant, l'intégration de tous ces aspects dans les stratégies de coopération progresse lentement, confrontée à divers défis, notamment quand l'engagement social et la reconnaissance du rôle de la culture dans le progrès social restent faibles. Enfin, le manque de ressources économiques et le soutien limité freinent l'intégration de la culture dans les priorités internationales de développement durable²⁴.
- 38 L'actualité du sujet rejoint l'importance théorique et pratique que revêt la question de la gouvernance de la diversité culturelle à l'ère du numérique puisqu'elle implique la gestion de dynamiques complexes marquées par des enjeux géopolitiques, géoéconomiques et géoculturels enchevêtrés.

II. La gouvernance de la diversité culturelle à l'ère du numérique

- 39 Depuis plusieurs années, les enjeux liés aux technologies numériques et aux droits d'accès à la diversité culturelle occupent une place centrale dans les débats internationaux, notamment à l'Organisation mondiale du commerce, à l'UNESCO et à l'OIF. À ce titre, Jean Musitelli rappelle que « la diversité culturelle est un enjeu perpétuel, exacerbé par les mutations technologiques ». ²⁵
- 40 Les défis de gouvernance de la diversité culturelle se manifestent, d'une part, par les mutations des droits d'accès à la culture et leurs liens intrinsèques avec le développement durable et les droits culturels. D'autre part, ces défis sont amplifiés par les bouleversements internationaux causés par le nouvel écosystème numérique et sa complexité. La compréhension de cette trajectoire a pour mérite d'enrichir les débats autour des enjeux et défis du numérique, en prenant au sérieux le dialogue entre des dynamiques

matérielles et symboliques, et la capacité d'adaptation différentielle des pays et gouvernements à la révolution numérique.

II.1. Le droit d'accès à la diversité culturelle à l'épreuve des transformations numériques

- 41 Aujourd'hui, l'essor des technologies numériques transforme le paysage culturel, renforçant la pertinence et l'importance de la Convention de 2005. *A contrario*, le numérique complexifie l'application de la Convention sur la diversité des expressions culturelles par les États.

II.1.1. Complexité d'adaptation de la convention sur la diversité culturelle à l'environnement numérique

- 42 Plus de 20 ans après la promulgation de la Convention sur la diversité culturelle et sa ratification par 153 Parties, la mise en œuvre du droit d'accès à la diversité culturelle reste complexe, surtout dans les domaines du numérique. L'impact des transformations numériques complexifie l'application de la Convention sur la diversité des expressions culturelles, surtout dans les pays en développement, où la mise en œuvre de la convention sur la diversité culturelle est confrontée à une multitude de résistances et de défis, comme en attestent un certain nombre de rapports des Parties à la convention.
- 43 Ces défis sont particulièrement marqués par des inégalités d'accès et d'usage des technologies, relatives en particulier, à la diversité linguistique, l'audiovisuel, et des industries culturelles et créatives. Elles reflètent des disparités sociales plus larges, multidimensionnelles nécessitant des adaptations constantes des politiques nationales dans les nouvelles technologies et des investissements dans l'innovation et l'économie culturelle, souvent hors de portée des ressources limitées de ces pays.
- 44 Selon Véronique Guèvremont²⁶, cette complexité est accentuée par quatre défis majeurs particulièrement prégnants dans les pays émergents : premièrement, il existe une méconnaissance notable de

la Convention parmi les gouvernements et la société civile. Deuxièmement, les capacités institutionnelles limitées et variables pour développer et financer des politiques de développement technologique, illustrées par les budgets restreints des ministères de la technologie et de la culture et des arts, représentent un obstacle significatif. Troisièmement, la faiblesse des cadres juridiques adaptés à la professionnalisation des métiers de l'art, ainsi que l'absence d'un écosystème viable. Enfin le développement des industries culturelles et créatives, indispensables à la promotion de la diversité des expressions culturelles, est confronté aux défis de l'implémentation effective dans un contexte où les dynamiques géopolitiques et économiques peuvent parfois contrarier les idéaux de coopération et de solidarité internationale.

- 45 Dans ce contexte, trois tendances majeures influencent le droit d'accès équitable à la diversité des expressions culturelles : la mondialisation, les mutations vertigineuses des technologies numériques et la concentration du pouvoir dans les industries culturelles numériques. Cette concentration favorise certaines expressions culturelles et langues au détriment d'autres en imposant des contenus qui influencent la diffusion et la production des œuvres. Actuellement, 95 % de l'économie des applications numériques est concentrée dans dix pays, et sept des dix premières entreprises par capitalisation boursière reposent sur des plateformes numériques, phénomène connu sous le terme de « plateformisation » des industries culturelles.

II.1.2. Fracture numérique, un défi majeur en Francophonie

- 46 La Francophonie en tant qu'espace politique et culturel diversifié est également confrontée à cet objet qui lui pose un nouveau défi : l'émergence d'une société basée sur les réseaux numériques. La fracture numérique « peut être définie comme une inégalité face aux possibilités d'accéder et de contribuer à l'information, à la connaissance et aux réseaux, ainsi que de bénéficier des capacités majeures de développement offertes par les TIC »²⁷. Le fossé numérique exacerbe donc les défis existants des pays en développement, notamment les déséquilibres commerciaux et

l'incapacité à accéder aux marchés culturels, accessibilité à l'éducation et aux industries culturelles.

- 47 Cette fracture numérique se révèle à travers cinq facteurs principaux : la disponibilité des infrastructures, l'accessibilité financière des équipements technologiques et de la connectivité Internet, l'adéquation des outils et des plateformes avec les besoins réels et potentiels des populations, les compétences en NTIC, et enfin, l'appropriation sociale de ces technologies. Une approche globale est donc nécessaire pour réduire cette fracture, en tenant compte de l'ensemble de ces facteurs interdépendants.
- 48 En outre, la Francophonie s'est activement impliquée, alignant ses principes de coopération culturelle et de renforcement des industries culturelles des pays du Sud avec les objectifs de la Convention. La Francophonie doit relever le défi de la société numérique en adaptant ses politiques culturelles et en gérant des dynamiques géopolitiques, géoéconomiques et géoculturelles complexes. À ce sujet, le numérique offre aussi des opportunités significatives, surtout dans les régions avec peu d'infrastructures de communication traditionnelles. Il permet un saut technologique, facilitant la production et l'accès aux expressions culturelles. Des équipements abordables et des politiques innovantes peuvent promouvoir la créativité et l'innovation qui sont fondamentales pour la croissance économique.

II.2. Le numérique, nouveau référentiel de gouvernance de la diversité culturelle

- 49 On peut dire que, les technologies numériques ont profondément transformé la création, la production, la distribution et la consommation des biens et services culturels, les plaçant au cœur des débats internationaux dans des forums tels que l'Organisation mondiale du commerce, l'UNESCO et l'OIF.

II.2.1. Mise en œuvre actualisée du droit d'accès au numérique

- 50 Les transformations numériques obligent les États à revoir leurs approches et modèles de gouvernance des politiques nationales. Il est primordial de développer des politiques publiques adaptées, pour protéger et promouvoir la diversité culturelle en intégrant cette priorité dans les politiques culturelles, les systèmes éducatifs et d'enseignement scientifique, tout en facilitant l'accès équitable au numérique.
- 51 À cet effet, il convient de distinguer trois aspects essentiels pour la gouvernance de la diversité culturelle : les conditions matérielles d'accès au numérique, les potentialités économiques, sociales et culturelles offertes par cet accès, et les réalisations effectives de ces potentialités. Pour que la Convention, dans sa forme actuelle, puisse réellement représenter un changement décisif, il est indispensable que les États s'engagent résolument et mettent en œuvre les moyens nécessaires.
- 52 C'est pourquoi l'UNESCO a mis en place une stratégie proactive pour promouvoir une « culture en réseaux », renforçant ainsi son leadership dans la gouvernance culturelle numérique. Cette stratégie consiste à la mise en place des « mécanismes de suivi », tels que la Conférence des Parties et le Comité intergouvernemental, pour renforcer l'application de la Convention sur la diversité des expressions culturelles. Ces efforts ont été considérablement enrichis par une série de rapports publiés entre 2013 et 2015, plaidant pour l'accès au droit à la diversité culturelle à l'ère numérique. Ce plaidoyer a été particulièrement soutenu par le rapport de Louise Beaudoin, intitulé *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles : Impacts et enjeux du numérique*, soumis à l'OIF en avril 2014, et se distingue par son analyse des contextes nationaux et internationaux. Cette dynamique a conduit à l'élaboration de directives opérationnelles spécifiques au numérique.

II.2.2. Directives opérationnelles sur le numérique

- 53 Depuis 2013, les Parties à la convention²⁸ ont présenté quatre mesures prioritaires. Premièrement, adopter une approche intégrée pour le numérique, en reconnaissant la nécessité d'une approche globale pour aborder les enjeux du numérique, face à la croissance rapide des marchés et aux pressions économiques qui pourraient impacter la promotion de la diversité culturelle.
- 54 Deuxièmement, investir dans les infrastructures numériques et réduire la fracture numérique en renforçant les capacités technologiques et en offrant un accès égal aux technologies. Il s'agit concrètement d'échanger les meilleures pratiques dans le secteur culturel en fournissant une base de données constamment mise à jour sur les politiques et les initiatives impactant la diversité culturelle. Troisièmement, renforcer les compétences des gouvernements, des acteurs culturels, des industries culturelles et du public, en investissant dans les infrastructures de communication et en transférant des connaissances et des technologies pour la gestion culturelle.
- 55 Quatrièmement, le renforcement du droit des États à élaborer des politiques pour promouvoir la diversité culturelle dans l'environnement numérique, tout en facilitant l'accès aux expressions culturelles mondiales, en améliorant l'accès des œuvres aux canaux de distribution nationaux et mondiaux, en maîtrisant les technologies numériques par les créateurs et les populations²⁹.
- 56 Il reste encore beaucoup à faire pour sensibiliser les Parties à la convention à l'adoption de politiques publiques adaptées aux circonstances spécifiques de chaque pays, et à l'évolution rapide des technologies dans le secteur culturel³⁰. Pour se faire, il est essentiel d'établir la neutralité technologique de la convention et de mettre en place une directive numérique globale qui influence l'ensemble des normes et les modalités d'application de la convention³¹. Il est également important pour les États de se doter de mesures adéquates pour protéger tout en promouvant la diversité, l'inclusion, l'égalité entre les sexes, ainsi que la diversité culturelle et

linguistique, ceci passe entre autres par le respect des valeurs démocratiques et les libertés fondamentales en ligne et hors ligne.

III. Les nouvelles stratégies numériques en Francophonie au service de la diversité culturelle

- 57 Depuis 1995, l'OIF a pris conscience de l'importance des technologies de l'information et de la communication (TIC), amorçant une réflexion approfondie sur ce sujet lors du VI^e Sommet de la Francophonie. Cette démarche s'inscrit dans une vision ambitieuse de la Francophonie numérique, qui vise à promouvoir une société respectueuse du droit international, des droits de l'Homme, et des principes de l'État de droit, tout en garantissant un accès équitable à la diversité des expressions culturelles.
- 58 Les chefs d'État et de gouvernement francophones ont exprimé leur engagement résolu en faveur d'un espace francophone dynamique, reconnaissant pleinement la richesse de la diversité culturelle qui le compose. Cet engagement s'est progressivement renforcé, notamment après le Sommet de Beyrouth, qui a marqué une étape clé en permettant une participation active de la Conférence ministérielle francophone de Rabat au Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI). Lors du X^e Sommet, les dirigeants ont réaffirmé leur soutien au SMSI, consolidant ainsi une dynamique qui a culminé au XIII^e Sommet par l'adoption d'une déclaration officielle. Celle-ci a chargé l'OIF d'élaborer une stratégie TIC renouvelée, destinée à garantir un cyberspace libre, accessible, et riche en contenus francophones.
- 59 Dans ce cadre, l'OIF a élaboré plusieurs stratégies pour les périodes 2012-2020, 2022-2026 et 2022-2030. Ces plans d'action ambitieux et ciblés, ont pour but de répondre à des objectifs précis dans le domaine du numérique. Ils abordent des enjeux variés, tels que l'informatique, les télécommunications, et les programmes éducatifs, tout en garantissant un accès équitable aux technologies pour l'ensemble des membres de la communauté francophone, dans la diversité de leurs expressions culturelles. Une évaluation approfondie

de ces initiatives a été réalisée lors du XVIII^e Sommet de la Francophonie organisé à Djerba ³², au cours duquel a été lancé un nouveau cadre numérique pour la période 2022-2030.

- 60 L'adoption de ce nouveau cadre illustre la détermination constante de l'OIF à s'adapter aux avancées technologiques, tout en consolidant la coopération entre les pays francophones. Ces multiples stratégies visent à combler les disparités significatives en matière d'accès aux transformations numériques ³³, pour harmoniser les politiques de développement numérique au sein de l'espace francophone en sauvegardant la diversité des expressions culturelles.

III.1. Les stratégies numériques de l'OIF : principes et objectifs

III.1.1. La stratégie Horizon 2020

- 61 La première stratégie numérique de l'OIF, initiée lors du XV^e Sommet de la Francophonie à Kinshasa en 2012 et intitulée « Agir pour la diversité dans la société de l'information », visait à répondre aux bouleversements provoqués par le développement rapide des TIC. Elle avait pour objectif de définir les axes d'intervention de l'OIF à l'horizon 2020, en vue de créer une société de l'information démocratique, inclusive, ouverte et transparente.
- 62 En s'alignant sur les valeurs humanistes de la Francophonie, notamment le partage, le respect de la diversité et la solidarité, la stratégie numérique « Horizon 2020 » de l'OIF se concentre précisément sur plusieurs objectifs clés visant à promouvoir la diversité culturelle et linguistique au sein de ses pays membres. Elle répond d'abord aux besoins d'intégration de la Francophonie dans l'économie numérique mondiale et à la prolifération du digital dans les domaines économiques, culturels et sociaux, dans la mesure où le développement des infrastructures numériques est essentiel non seulement pour la justice sociale, mais aussi en tant que moteur du développement économique et vecteur de la construction d'une société de la connaissance.
- 63 En outre, elle favorise le multilinguisme en soutenant le développement numérique dans tous les États de l'OIF, facilitant ainsi

les échanges et la coopération entre les peuples autour des valeurs de la Francophonie.

- 64 L'analyse des divers rapports dédiés à l'évaluation de cette stratégie révèle une insuffisance persistante des infrastructures de base dans de nombreux pays francophones. L'accès à ces infrastructures et leur qualité sont intrinsèquement liés à la réalisation d'objectifs sociaux, politiques et économiques.

III.1.2. La Stratégie de la Francophonie numérique 2022-2026

- 65 La Stratégie de la Francophonie numérique 2022-2026 a été adoptée par les chefs d'État à l'occasion du XVIII^e sommet de la Francophonie qui s'est tenu à Djerba ³⁴. Cette stratégie est en lien avec le thème du Sommet : « La Connectivité dans la diversité : le numérique vecteur de développement et de solidarité dans l'espace francophone », elle offre un nouveau cadre d'action pour accélérer la transformation numérique de l'espace francophone et son intégration dans l'économie numérique mondiale, dans le respect des droits humains et de la démocratie. La Stratégie de la Francophonie numérique 2022-2026 identifie des axes d'intervention pour guider l'action des pays francophones dans le domaine du numérique jusqu'à 2026. Elle intervient dans un contexte de transitions et bouleversements multiples et majeurs : vers une mondialisation plus équitable, une maturité numérique accrue et un développement écologique durable. La pandémie de Covid-19 a accentué les défis liés à la transformation numérique, notamment en matière de droits humains, d'inclusion, de diversité et de cybersécurité ³⁵.
- 66 Pour répondre à ces défis, la stratégie 2022-2026 de l'OIF met l'accent sur la lutte contre les fractures numériques, par des initiatives pour la promotion de la diversité linguistique face à la domination de l'anglais sur Internet, et la gestion des risques numériques tels que la cybersécurité, le cyberharcèlement et la manipulation de l'information. En somme, elle vise à renforcer la présence et l'influence de la langue française dans l'espace numérique, tout en capitalisant sur le potentiel du numérique pour le développement et la solidarité au sein de la Francophonie.

- 67 La stratégie encourage également la production et la promotion de contenus francophones, en soutenant les nouvelles formes d'expression numérique pour éviter tout retard susceptible de freiner la créativité artistique francophone.
- 68 À cet effet, la stratégie propose trois mesures clés :
- 69 La première mesure a pour objectif principal de renforcer les capacités d'action et de régulation des politiques publiques des États membres, ainsi que des autorités locales et nationales, afin d'adapter les cadres réglementaires et les politiques publiques sectorielles, en vue de favoriser la diversité culturelle et linguistique, d'améliorer la connectivité et l'accès au numérique, notamment dans les domaines de la culture et de l'éducation, de renforcer l'identité et la confiance numériques, ainsi que de soutenir l'innovation, l'entrepreneuriat, et le commerce numérique. Cela contribue, en outre, à consolider la souveraineté numérique des pays francophones.
- 70 La deuxième mesure en liaison avec la première introduit des nouveautés telles que l'amélioration de la découvrabilité des contenus numériques francophones. Ces efforts sont essentiels d'un côté pour renforcer l'influence et la présence du français dans le paysage numérique mondial, et de l'autre, elles permettent de mettre en lumière les travaux des chercheurs francophones en ligne³⁶.
- 71 De plus, la stratégie vise à développer une propriété intellectuelle francophone en collaboration avec des organisations internationales comme l'UNESCO et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Cela inclut des questions cruciales telles que les brevets, les droits d'auteur, et la protection des contenus locaux multilingues, ainsi que des patrimoines culturels et des savoirs traditionnels.
- 72 Enfin la troisième mesure a pour objectif principal la stimulation de l'innovation au service de l'humain. Cet objectif se matérialise particulièrement par l'accompagnement des jeunes entreprises innovantes, le développement des écosystèmes des TIC, la labellisation des solutions d'utilité francophone, et la mise en place de financements et de partenariats ciblés. En outre, il s'agit de soutenir la recherche, en particulier celle des jeunes chercheurs et des femmes chercheuses, pour promouvoir l'inclusion, l'égalité des sexes,

la non-discrimination, et le respect des droits humains et des libertés fondamentales.

- 73 En somme, ces objectifs visent à promouvoir l'éducation, la diversité culturelle et linguistique, et l'employabilité, tout en assurant un développement numérique responsable et éthique.
- 74 *In fine*, les deux stratégies partagent des fondations communes, notamment la promotion de la diversité culturelle et linguistique, ainsi que la création d'un espace numérique inclusif, solidaire et responsable. Elles ciblent également des publics prioritaires comme les jeunes, les femmes et les filles. Toutefois, la première stratégie pose des objectifs généraux sans détailler de plan d'action spécifique et pragmatiques, alors que la seconde stratégie présente des objectifs plus concrets et détaillés.
- 75 Elle inclut par exemple des initiatives précises comme la formation aux droits numériques et l'éducation aux médias, ainsi que la lutte contre la malveillance et la haine en ligne.
- 76 Si le numérique offre de nombreuses opportunités pour une Francophonie riche culturellement, socialement et économiquement, il favorise une diffusion plus large de l'information, facilite les synergies entre les divers acteurs de la Francophonie (internationaux, étatiques, régionaux et locaux), et permet l'accès à des ressources partagées, même pour des acteurs géographiquement éloignés. Le numérique peut cependant, devenir un vecteur d'exclusion lorsque certains pays ou utilisateurs ne bénéficient pas des mêmes conditions ou ne disposent pas des moyens nécessaires.
- 77 Dans cette perspective, ces stratégies mettent un accent particulier sur l'inclusion, en ciblant spécifiquement les femmes et les jeunes, dont l'accès à la connaissance demeure inégal. Elle s'engage ainsi dans une démarche de démocratisation de l'accès au numérique et, plus largement, à la culture.
- 78 La Francophonie joue ainsi un rôle capital dans la coopération et la concertation pour relever les défis numériques à l'échelle mondiale.

III.2. Le cadre stratégique de la Francophonie 2023-2030 : impacts stratégiques en devenir

- 79 Lors du XVIII^e Sommet à Djerba, les chefs d'État et de gouvernement membres de la Francophonie ont adopté des textes clés pour guider l'OIF dans les années à venir, comme le « Cadre stratégique de la Francophonie 2023-2030 ».

III.2.1. La défense de la diversité culturelle et linguistique

- 80 Le Cadre stratégique met en avant des priorités telles que la promotion de la langue française, y compris dans l'espace numérique, la défense de la diversité culturelle et linguistique, et le soutien aux industries culturelles francophones. La Déclaration de Djerba, quant à elle, aborde la régulation des services en ligne, en insistant sur la collaboration avec les plateformes pour modérer les contenus dangereux et sur l'importance d'une régulation adaptée confiée à des autorités indépendantes.
- 81 La Francophonie numérique aspire à une civilisation respectueuse du droit international relatif aux droits de l'Homme et des prérogatives de l'État de droit. Cette vision prône le respect et la protection des valeurs démocratiques ainsi que des libertés fondamentales, en ligne comme hors ligne.
- 82 Elle valorise également la diversité, l'inclusion, l'égalité des sexes, et la diversité culturelle et linguistique.

III.2.2. Le soutien aux industries culturelles et créatives francophones

- 83 Lors du XVIII^e Sommet de la Francophonie à Djerba, les industries culturelles et créatives francophones sont abordées par les Parties prenantes. Elles sont perçues comme des moteurs essentiels de compétitivité et de l'économie du savoir désormais au centre des préoccupations internationales régionales et nationales.

- 84 Les industries culturelles et créatives (ICC) ont connu une croissance annuelle quatre fois supérieure à celle du secteur manufacturier dans de nombreux pays de l'OCDE et en développement³⁷. Au cours des 30 dernières années, les ICC³⁸ ont été reconnues comme des moteurs clés du développement économique et de la cohésion sociale. Leur croissance soutenue, leur résilience face aux crises économiques, leur synergie avec l'innovation technologique, et leur capacité à générer des emplois, notamment pour les jeunes, renforcent l'idée que les ICC pourraient offrir une voie alternative pour atténuer les défis des pays en développement et accélérer leur transformation socio-économique³⁹, plus particulièrement dans l'espace francophone.
- 85 Elles seront au cœur des discussions du XIX^e Sommet à Villers-Cotterêts, placé sous le thème « Créer, innover, entreprendre en français ». L'objectif est d'explorer les opportunités offertes par ce secteur en matière d'employabilité et de croissance économique mettant en lumière le lien entre le numérique, la créativité et l'entrepreneuriat. Parmi les ambitions communes inscrites dans le cadre stratégique de la Francophonie 2023-2030, on retrouve le soutien aux industries culturelles et créatives comme objectif stratégique majeur pour promouvoir la diversité culturelle et linguistique dans le monde. Dans ce contexte de transformation numérique et de révolution de l'intelligence artificielle, la créativité devient une compétence clé. À l'ère de la numérisation, les industries culturelles et créatives (ICC) jouent un rôle central en réaffirmant la capacité humaine à innover. Face aux défis internationaux liés aux ICC, il est crucial pour les pays francophones de s'adapter à ces évolutions et de réfléchir à des stratégies d'échange de bonnes pratiques.
- 86 Cette dynamique nécessite une collaboration accrue entre les institutions de la Francophonie, les gouvernements, et les acteurs de terrain, afin d'intégrer le numérique comme un pilier central du projet francophone, tout en préservant la diversité culturelle et patrimoniale de cet espace.

IV. Regards croisés sur les contributions

- 87 Les contributions scientifiques de ce numéro spécial sont principalement issues du colloque international consacré au thème « Francophonie numérique et diversité culturelle : dynamiques centrifuges et centripètes », qui s'est tenu à Tunis les 28 et 29 novembre 2022, à l'occasion du XVIII^e Sommet de la Francophonie à Djerba. Ce colloque a été organisé conjointement par l'université de Tunis et l'Institut international pour la Francophonie (2IF) de l'université Jean Moulin Lyon 3 sous la direction scientifique de Sonia Mbarek Rais et de Hong Khanh Dang⁴⁰ qui dirigent également ce numéro.
- 88 La première contribution de ce numéro est proposée par Saoussen Fray Amor. Elle questionne comment les caractéristiques des réseaux sociaux numériques influencent la façon dont les femmes engagées dans la cause féministe agissent pour défendre leurs valeurs. En menant des cas d'études précis dans le contexte tunisien, l'auteur démontre l'émergence d'une nouvelle vague de militantisme féminin avec des acteurs qui ont développé de nouvelles formes d'activisme en tirant parti des avancées technologiques pour promouvoir la cause féminine. Selon l'auteur, les réseaux sociaux numériques ont considérablement accentué la distance perçue entre les jeunes féministes et les organisations féministes traditionnelles en ce qui concerne leur approche de l'activisme. Ces jeunes militantes accordent une grande importance à la démocratie et rejettent fermement les contraintes. Elles représentent une nouvelle génération profondément influencée par la nature démocratique de l'espace virtuel, ce qui les pousse à éviter l'engagement au sein des structures traditionnelles du militantisme, souvent dépourvues de démocratie interne. Elles ont exploité les opportunités offertes par les médias sociaux pour promouvoir leur cause, transformant ainsi le cyberspace en un outil efficace pour organiser des campagnes militantes.
- 89 Le deuxième article sous la plume de Caroline Marcoux-Gendron nous entraîne sur le terrain jusqu'ici trop rarement abordé de l'interrelation des technologies numériques et de la musique dans la

vie de personnes immigrantes. En s'appuyant sur une enquête auprès de personnes nées au Maghreb (Algérie, Maroc et Tunisie) et vivant à Montréal (Québec, Canada), l'auteur étudie le rapport entre les technologies numériques et la musique dans la vie de personnes immigrantes dont les écoutes et pratiques liées à la musique ont été appréhendées comme des vecteurs de socialisation et de sociabilités multiples. L'auteur démontre la manière dont les technologies numériques et la musique se combinent pour actualiser une diversité culturelle vécue au quotidien. Par leur interrelation, elles sous-tendent des interactions sociales et musicales multisituées, donnant lieu à une forme de « pluri-ancrage », sociomusical et géoculturel, chez les personnes immigrantes rencontrées à Montréal.

- 90 Le troisième article consacré au Burkina Faso et développé par Abed-Nego Oubda s'intéresse à la contribution du numérique dans la stratégie d'insertion de l'économie burkinabè dans les chaînes de valeur nationales et internationales. L'auteur propose une approche globale de l'économie burkinabè en prenant en compte des secteurs prioritaires dans les différents maillons du processus de création de richesse (production, transformation et commercialisation) aux niveaux national et international. Il démontre le déficit de compétences professionnelles et la dépendance des solutions techniques et technologiques importées, ce qui entraîne une sous-capacité permanente des équipements installés et un alourdissement des coûts fixes. Dans la politique de *Transformations industrielles et artisanales*, le gouvernement burkinabè a pour ambition, à l'horizon 2027, de disposer d'un secteur secondaire dynamique performant et moderne, soutenu par un tissu industriel et artisanal diversifié, compétitif, porteur de croissance durable et emplois décents. Selon l'auteur, la réussite d'une telle stratégie ne pourrait se faire sans l'implication du numérique. Le développement des technologies numériques pourrait renforcer la résilience économique du pays et créer de nouvelles opportunités de croissance par des gains de productivité, d'innovation et d'inclusion.
- 91 Abordant l'étude de cas sur l'Institut de sauvegarde du patrimoine national (ISPAN) en Haïti, la quatrième contribution de ce numéro, proposée par Pierre Michelot Jean Claude, vise à expliquer comment valoriser adéquatement les objets culturels patrimoniaux dans un contexte de crise patrimoniale généralisée. Cet auteur s'intéresse au

rôle des pratiques communicationnelles dans la mise en valeur du patrimoine culturel dans les pays du sud. L'article fait état de la volonté des dirigeants haïtiens de promouvoir le patrimoine culturel et démontre la nécessité de définir une stratégie de communication patrimoniale et de mettre en place une politique culturelle adéquate. Il aborde à la fois les atouts offerts par les moyens de communication pour la mise en valeur des richesses culturelles et les conséquences de la fracture numérique pour les pays du Sud comme Haïti. À partir de ces analyses, l'auteur insiste sur l'urgence d'inscrire des pratiques communicationnelles adéquates dans le cadre global d'une politique culturelle face aux défis de construction identitaire, de développement et de nouveaux rapports avec le monde.

- 92 Enfin, la cinquième et dernière contribution de ce numéro, produite par Adila Mehyaoui, questionne l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement et son impact sur l'ensemble de la société de l'information et de la connaissance. À travers une expérience inédite relative à un public d'apprenants universitaires roumains avides de l'apprentissage de la langue, l'auteur porte une réflexion spécifique au contexte francophone en analysant le rôle des nouvelles technologies pour la transmission de l'information et la diffusion du savoir en milieu académique. Il souligne la nécessité de moderniser les moyens utilisés dans l'enseignement imposant une interaction entre les différents acteurs impliqués dans la croisée d'une coopération interdisciplinaire.
- 93 Ce numéro de la *Revue internationale des francophonies* est complété par deux textes essentiels. Le premier est la Déclaration de Djerba du 19 et 20 novembre 2022 dans le cadre du XVIII^e sommet de la Francophonie ayant le thème « La Connectivité dans la diversité : le numérique vecteur de développement et de solidarité dans l'espace francophone ». Dans ce document, les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage engagent à promouvoir le numérique comme outil au service de la mise en œuvre des objectifs de développement durable dans l'espace francophone. Ils œuvreront à la préservation de la diversité dans l'espace francophone en tant que source pérenne de richesse créatrice d'opportunités, dans la perspective d'une mondialisation plus équitable, plus inclusive, propice au dialogue entre les cultures, à la

compréhension et au respect mutuels à travers, notamment, un usage innovant du numérique. Le deuxième texte essentiel est l'article « Les valeurs de la Francophonie au service de la diversité culturelle » de Jean Musitelli dans le numéro 71 de *La Revue internationale et stratégique* en 2008⁴¹. Dans cet article, l'auteur a analysé sous différents angles les atouts de la Francophonie pour devenir un des acteurs majeurs de la diversité culturelle. Enfin, la recension d'ouvrage réalisée par Ayrton Aubry conclut cette livraison. Elle porte sur l'ouvrage collectif *La reconstruction de l'Afrique et de la francophonie dans les discours politiques de la France* dirigé par Paul Zang Zang, Venant Eloundou Eloundou, Sanda-Maria Ardeleanu, Louis Hervé Ngafomo.

V. Conclusion

- 94 À l'heure où nous écrivons ces lignes se prépare le XIX^e sommet de la Francophonie et qui se tiendra les 4 et 5 octobre 2024, à la Cité internationale de la langue française, à Villers-Cotterêts. Ce sommet sera consacré au thème « Créer, innover, entreprendre en français », couvrant ainsi les enjeux politiques, économiques, numériques et culturels dans la diversité de l'espace francophone.
- 95 Il s'agira de porter plus haut cette priorité numérique concrétisée progressivement dans les stratégies de la Francophonie numérique et dans la continuité du Sommet de Djerba, afin de s'adapter aux mutations globales induites par la diversité culturelle, désormais au cœur des processus transnationaux et au contexte de l'évolution vertigineuse de l'intelligence artificielle (IA). Les défis sont nombreux pour neutraliser la radicalisation en ligne sous fond de repli identitaire, ou encore pour s'ouvrir au plurilinguisme, à travers une approche interculturelle effective et efficiente. L'enjeu stratégique majeur consiste à renforcer les compétences des acteurs culturels, en particulier dans les domaines du numérique, de la création, de la diffusion, de la distribution, et de la promotion des contenus francophones en ligne. Pour cela, il est crucial de promouvoir l'échange de bonnes pratiques et de valoriser les succès à travers une médiation concertée.
- 96 En somme, la gestion de la diversité culturelle à l'ère numérique devrait être intrinsèquement liée à la construction de la citoyenneté

au sein de la Francophonie. Cet espace gagnerait à être perçu comme un lieu de négociation ouvert, où la participation active des acteurs publics, privés et civils est essentielle pour permettre aux citoyens de réinvestir l'espace francophone et de créer des sociétés plus participatives et inclusives. Cela nécessite un engagement résolu en faveur de la libre circulation des personnes, des idées, et des projets culturels, afin de renforcer la cohésion sociale et de lutter contre l'extrémisme violent. La répartition des pouvoirs entre des instances multiples et hétérogènes et surtout la gouvernance de cet espace sont autant de défis que la Francophonie tente de relever, en donnant un sens à cette société en quête d'une réorientation pragmatique pour la défense de la diversité culturelle ⁴².

BIBLIOGRAPHIE

- Collés (Luc), « Mondialisation, diversité culturelle et francophonie », dans Collés (Luc), *Passage des frontières. Études de didactique du français et de l'interculturel*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, p. 43-50, disponible sur : <http://books-openedition-org.ezscd.univ-lyon3.fr/pucl/2013>.
- Cuche (Denys), *La notion de culture dans les sciences sociales*, Paris, Découverte, coll. « Repère », 2004, 157 p.
- Elie (Michel), « Le fossé numérique. L'Internet, facteur de nouvelles inégalités », *Problèmes politiques et sociaux*, n° 861, 2001, 83 p.
- Ferréol (Gilles), Jucquois (Guy) (dir.), *Dictionnaire de l'altérité et des relations interculturelles*, Paris, Armand Colin, coll. « Dictionnaire », 2005, 354 p.
- Granjon (Fabien), « Inégalités numériques et reconnaissances sociale. Des usages populaires de l'informatique connectée », dans Kiyindou (Alain) (dir.), *Les Cahiers du numérique*, 2009/1, vol. 5, dossier « Fracture numérique et justice sociale », p. 19-44.
- Guèvremont (Véronique), « Réflexions préliminaires sur la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles à l'ère du numérique », présenté lors de la quatrième conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, UNESCO, Paris, 11-14 juin 2013.
- Hall (Stuart), *Identités et cultures : politiques des cultural studies*, Paris, Amsterdam, 2017.
- Huntington (Samuel), *The Clash of Civilizations and the Remaking of World Order*, New York, Simon and Schuster, 1996.

Marzouki (Meryem) et Méadel (Cécile), « Francophonie et gouvernance d'internet », *Hermès, La Revue - Cognition, communication, politique*, 2004, n° 40, dossier « Francophonie et mondialisation », p. 228-232.

Mattelart (Tristan) (dir.), *La mondialisation des médias contre la censure*, Bruxelles, Éditions De Boeck Université, 2002, 307 p.

Musitelli (Jean), « Les valeurs de la Francophonie au service de la diversité culturelle », *La Revue internationale et stratégique*, automne 2008, n° 71, dossier « L'avenir de la Francophonie », p. 73-78.

Musitelli (Jean), « L'invention de la diversité culturelle », *Annuaire français de droit international*, 2005, vol. 51 p. 512-523.

OIF, *La contribution de la Francophonie au Pacte numérique mondial (PNM) - Synthèse*, 2023, disponible sur : https://www.francophonie.org/sites/default/files/2024-02/PNM_SYNTHESE_contribution_OIF.pdf.

Ouvrard-Servanton (Marie) et al., *Repenser les frontières de l'espace numérique*, Actes du colloque « Frontières numériques », Fès, Maroc (18-19 novembre 2014), p. 142-155.

Rasse (Paul) (dir.), *La diversité culturelle*, Paris, CNRS Éditions, coll. « Les Essentiels d'Hermès », 2013, 230 p.

Rasse (Paul), *La rencontre des mondes : diversité culturelle et communication*, Paris, Armand Colin, coll. « Sociétales », 2006, 335 p.

Sedda (Paola), « La mobilisation numérique : entre émancipation et rationalisation », *Approches Théoriques en Information-Communication*, 2021, vol. 2, n° 3, p. 53-74.

Semprini (Andréa), *Le multiculturalisme*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Que sais-je ? », n° 3236, 1997, 127 p.

Senghor (Léopold Sédar), *Liberté 3. Négritude et Civilisation de l'Universel*, Paris, Seuil, 1977, 573 p.

UNESCO, *Directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique*, approuvées par la Conférence des Parties lors de sa sixième session, 2017, 13 p.

Warnier (Jean-Pierre), *La mondialisation de la culture*, Paris, La découverte, coll. « Repères », 2017, 128 p.

Wolton (Dominique), *Demain la Francophonie*, Paris, Flammarion, 2006, 196 p.

NOTES

1 Paola Sedda, « La mobilisation numérique : entre émancipation et rationalisation », *Approches Théoriques en Information-Communication*,

2021, vol. 2, n° 3, p. 53-74.

2 OIF, *La contribution de la Francophonie au Pacte numérique mondial (PNM) - Synthèse*, 2023, disponible sur : https://www.francophonie.org/sites/default/files/2024-02/PNM_SYNTHESE_contribution_OIF.pdf.

3 OIF, *Rapport 2018 sur l'état de la Francophonie numérique*, 2018, disponible sur : <https://www.francophonie.org/sites/default/files/2019-09/rapport-2018-etat-francophonie-numerique.pdf>.

4 Le concept « fracture numérique » traduit de l'expression anglo-saxonne "digital divide" a vu le jour à la fin des années quatre-vingt-dix avec l'émergence de la société mondiale de l'information (SMSI). La fracture numérique est définie dans le *Rapport de 2014 sur l'état de la Francophonie numérique*, comme l'écart général dans l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

5 Paul Rasse, *La rencontre des mondes : diversité culturelle et communication*, Paris, Armand Colin, coll. « Sociétales », 2006.

6 Dominique Wolton, *Demain la Francophonie*, Paris, Flammarion, 2006.

7 Luc Collés, « Mondialisation, diversité culturelle et francophonie », dans Luc Collés, *Passage des frontières. Études de didactique du français et de l'interculturel*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, p. 43-50, disponible sur : <https://books-openedition-org.ezscd.univ-lyon3.fr/pucl/2013>.

8 Voir Fabien Granjon, « Inégalités numériques et reconnaissance sociale. Des usages populaires de l'informatique connectée », dans Alain Kiyindou (dir.), « Fracture numérique et justice sociale », *2009/1, vol. 5*, p. 19-44 ; Joëlle Farchy, *Gouvernance de l'Internet et Francophonie*, 2017.

9 Voir Denys Cuche, *La notion de culture dans les sciences sociales*, Paris, Découverte, coll. « Repère », 2004 ; Gilles Ferréol, Guy Jucquois, (dir.), *Dictionnaire de l'altérité et des relations interculturelles*, Paris, Armand Colin, coll. « Dictionnaire », 2005.

10 Andréa Semprini, *Le multiculturalisme*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Que sais-je ? », n° 3236, 1997 ; Stuart Hall, *Identités et cultures : politiques des cultural studies*, Paris, Amsterdam, 2017.

11 Tristan Mattelart (dir.), *La mondialisation des médias contre la censure*, Bruxelles, De Boeck Université, 2002.

12 Paul Rasse (dir.), *La diversité culturelle*, Paris, CNRS Éditions, coll. « Les Essentiels d'Hermès », 2013.

- 13 Marie Ouvrard-Servanton *et al.*, *Repenser les frontières de l'espace numérique*, Actes du colloque « Frontières numériques », Fès, Maroc (18-19 novembre 2014), p. 142-155.
- 14 Léopold Sédar Senghor (Sénégal), Habib Bourguiba (Tunisie), Norodom Sihanouk (Cambodge) et Hamani Diori (Niger).
- 15 Léopold Sédar Senghor, *Liberté 3. Négritude et Civilisation de l'Universel*, Paris, Seuil, 1977.
- 16 Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles. Conférence mondiale sur les politiques culturelles, Mexico City, 26 juillet-6 août 1982.
- 17 Samuel Huntington, *The Clash of Civilizations and the Remaking of World Order*, New York, Simon and Schuster, 1996.
- 18 *Idem.*
- 19 Dominique Wolton, *Demain la Francophonie*, Paris, Flammarion, 2006.
- 20 Jean-Pierre Warnier, *La mondialisation de la culture*, Paris, La découverte, coll. « Repères », 2017.
- 21 Les discussions du GATT ont conduit à la création de l'Organisation mondiale du commerce suite à l'accord de Marrakech en 1994.
- 22 Préambule de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (UNESCO, 2005).
- 23 Le Sommet du Millénaire de 2000 a réuni un nombre très important de dirigeants mondiaux et a abouti à l'adoption de la Déclaration du Millénaire par 189 États membres. Celle-ci a fixé huit objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) qui ont redéfini les priorités mondiales, en ciblant la réduction de la pauvreté, l'éducation, l'égalité des sexes, la santé, et la durabilité environnementale. Ce sommet a marqué un tournant majeur vers une gouvernance mondiale plus intégrée, avec un engagement commun à répondre aux défis globaux par des actions concertées.
- 24 Par exemple l'application très limitée de l'article 13 de la Convention sur la diversité des expressions culturelles impose aux États parties d'intégrer la culture dans leurs politiques de développement à tous les niveaux, afin de favoriser un développement durable tout en protégeant et promouvant la diversité culturelle.
- 25 Jean Musitelli, « L'invention de la diversité culturelle », *Annuaire français de droit international*, 2005, vol. 51 p. 512-523.

- 26 Véronique Guèvremont, « Réflexions préliminaires sur la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles à l'ère du numérique », présenté lors de la quatrième conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, UNESCO, Paris, 11-14 juin 2013.
- 27 Elie Michel, « Le fossé numérique. L'Internet, facteur de nouvelles inégalités », *Problèmes politiques et sociaux*, n° 861, 2001, p. 32.
- 28 UNESCO, *Directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique*, approuvées par la Conférence des Parties lors de sa sixième session, 2017.
- 29 *Idem*
- 30 UNESCO, *Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, 4^e session, 11-13 juin 2013, disponible sur : <https://www.unesco.org/creativity/fr/fourth-ordinary-session-conference-parties>.
- 31 *Idem*.
- 32 Le XVIII^e Sommet de la Francophonie s'est tenu à Djerba (Tunisie) les 19 et 20 novembre 2022, autour du thème « La Connectivité dans la diversité : le numérique vecteur de développement et de solidarité dans l'espace Francophone ».
- 33 Disparités particulièrement mises en lumière, par le dernier rapport sur l'état de la Francophonie numérique publié par l'OIF en 2018.
- 34 Des discussions préliminaires ont eu lieu lors de la 39^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie le 10 décembre 2021.
- 35 Conférence ministérielle de la Francophonie, 39^e session, 10 décembre 2021.
- 36 À titre d'exemple, l'OIF et Smart Africa se mobilisent ensemble pour développer sur le continent Africain la connectivité, le renforcement de la formation au numérique.
- 37 Selon le rapport 2018 de la CNUCED, le marché mondial des biens culturels et créatifs a connu une expansion substantielle, passant de 208 milliards de dollars en 2002 à 509 milliards de dollars en 2015.
- 38 L'Unesco définit les industries culturelles et créatives comme « l'ensemble en constante évolution des activités de production et d'échanges culturels soumises aux règles de la marchandisation, où les

techniques de production industrielle sont plus ou moins développées, »
Les industries culturelles et créatives englobent ainsi les industries culturelles, à l'intersection du secteur artistique et du numérique.

39 Rapport de l'UNESCO et du PNUD, *Creative Economy: Widening development pathways*, 2013.

40 Nous exprimons notre profonde gratitude à nos deux équipes de l'université de Tunis et de l'Institut international pour la Francophonie (2IF) de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ainsi qu'à tous nos partenaires dont la précieuse contribution a rendu possible l'organisation de ce colloque à Tunis, à savoir l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), l'Institut de la formation à distance de la Francophonie (IFIC), le ministère des Affaires étrangères, de la Migration et des Tunisiens à l'étranger, l'ambassade de Suisse en Tunisie, le bureau de coopération suisse en Tunisie, l'ambassade de France en Tunisie, la Fondation arts et culture de l'Union internationale des banques, l'hôtel Novotel Mohammed V et enfin la bibliothèque nationale de Tunis où s'est tenu le colloque, ainsi que tous les étudiants et enseignants qui ont contribué bénévolement à ce colloque.

41 Jean Musitelli, « Les valeurs de la Francophonie au service de la diversité culturelle », *La Revue internationale et stratégique*, automne 2008, n° 71, dossier « L'avenir de la Francophonie », p. 73-78, disponible sur : <https://shs.cairn.info/revue-internationale-et-strategique-2008-3-page-73?lang=fr> et <https://www.iris-france.org/publications/la-revue-internationale-et-strategique-n71-automne-2008/>. Le comité éditorial de la *Revue internationale des francophonies* remercie vivement l'Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS) pour son aimable autorisation de reproduction.

42 Meryem Marzouki et Cécile Méadel, « Francophonie et gouvernance d'internet », *Hermès, La Revue - Cognition, communication, politique*, 2004, n° 40, dossier « Francophonie et mondialisation », p. 228-232.

AUTEURS

Sonia Mbarek Rais

Sonia Mbarek Rais est docteure en science politique, habilitée à diriger des recherches (HDR), enseignante-chercheuse à l'Institut supérieur de musique de Tunis (ISMT) de l'université de Tunis (Tunisie) et enseignante invitée à l'Institut international pour la Francophonie (2IF) de l'université Jean Moulin Lyon 3 (France).

Hong Khanh Dang

Hong Khanh Dang est docteure en science politique et directrice adjointe chargée de la recherche à l'Institut international pour la Francophonie (2IF) de l'université Jean Moulin Lyon 3 (France).